

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

Date d'envoi de la convocation : 06/12/07

Nombre de membres : 62
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 48

Exprimés : Pour : 48 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 14 Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, COLLAS Hubert, MAUGER Emmanuel, BESSELIEVRE Louis, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BRIX Henri, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, RATEL Louis, LEGROS Blandine, EUSTACHE René, BATAILLE Alfred, SALLEY Philippe, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Monsieur LEGOUPIL Henri, Monsieur FAUCHON Patrick à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur TRAVERT Christian à Madame POSTEL Michèle, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Madame LECARPENTIER Régine, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur PAPIN Michel, Madame LE BIEZ Martine à Monsieur EUSTACHE René, Monsieur LELEPPE Roger à Madame THOMINET Odile, Monsieur NOEL Bernard à Monsieur COSNEFROY Jacques, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Mademoiselle COSNEFROY Brigitte, Messieurs ROUSSEAU François, VAULTIER André, GUERIN Alain, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPPEY Armel, LENORMAND Didier, BONNEMAINS Roger, DUFOUR Yves.

N° 2007 - 108

OBJET : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cotentin (PLIE) – Nouveau protocole d'accord 2008/2012

Exposé

Depuis 1998, la Communauté de Communes des Pieux est engagée dans la démarche partenariale du PLIE du Cotentin dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi des personnes exclues du marché du travail en raison de leur situation personnelle ou sociale particulière (manque de qualification ou d'expérience professionnelle, âge, handicap, mobilité ...).

Ainsi entre 2001 et 2006, 174 résidents de la Communauté de communes des Pieux ont bénéficié d'un parcours dans le PLIE et 87 d'entre eux ont obtenu un emploi durable, soit 50 % des personnes suivies. Le taux de sorties positives (nombre de sorties sur un emploi durable et/ou une certification professionnelle/nombre total de sorties du PLIE) sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux est de 78,3 %. Ce résultat est supérieur à la moyenne réalisée par le PLIE du Cotentin dans son ensemble (51,2 %), qui elle-même est supérieure à la moyenne obtenue par tous les PLIE du territoire national.

Ces bons résultats ont été réalisés notamment grâce à l'accompagnement individualisé assuré par les référents du PLIE et à la construction de parcours d'insertion combinant aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement pour lever les freins à l'emploi, expérience de travail, formation, aide renforcée pour la recherche d'un emploi durable, suivi dans l'emploi durant 6 mois.

De plus le soutien apporté par les collectivités a permis au PLIE de développer des actions innovantes, adaptées aux caractéristiques des publics du PLIE et en lien avec les entreprises.

Le protocole d'accord du PLIE signé en 2001 arrive à son terme le 31 décembre 2007. Les collectivités locales de l'agglomération cherbourgeoise, la Communauté Urbaine de Cherbourg, et les Communautés de Communes de la Hague et des Pieux, en lien avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général souhaitent poursuivre leur engagement par la mise en place d'un nouveau Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2008-2012.

L'évaluation du PLIE 2001-2007, conduite par le Cabinet E2I avec les différents partenaires, a permis d'aboutir à la rédaction d'un nouveau protocole d'accord prenant en compte les attentes respectives.

Aussi afin de permettre au PLIE de bénéficier du soutien du Fonds Social Européen en 2008, le PLIE propose aux collectivités de délibérer sur ce nouveau protocole d'accord pour une période de cinq ans allant du 1^{er} Janvier 2008 jusqu'au 31 Décembre 2012.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

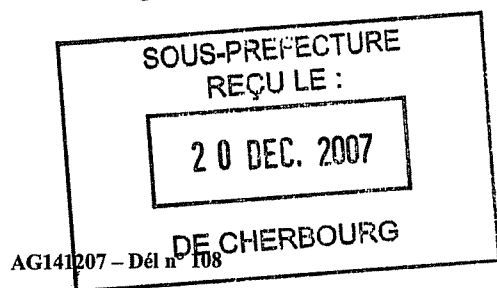
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : adhère et signe le nouveau protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour une période de cinq ans allant du 1^{er} Janvier 2008 jusqu'au 31 Décembre 2012,

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

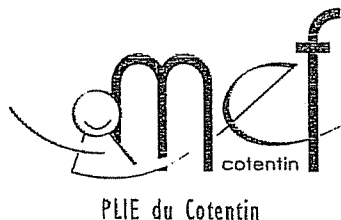
ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRÉSIDENT,

Philippe AUCHER
Philippe AUCHER

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 20/12/07
et publication ou notification
du : 19/12/07



PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI DU COTENTIN

Protocole d'accord 2008 – 2012

entre

Les communes de Cherbourg-Octeville, d'Equeurdreville-Hainneville,
de Turlaville, de Querqueville et de La Glacerie,

La Communauté Urbaine de Cherbourg,

La Communauté de communes de La Hague,

La Communauté de communes des Pieux,

Le Conseil Général de la Manche,

Le Conseil Régional de Basse Normandie,

L'Etat.

Le PLIE 2001 – 2007 :

Les cinq communes de l'agglomération cherbourgeoise, la Communauté Urbaine de Cherbourg, les Communautés de communes de la Hague et des Pieux, le Conseil Général de la Manche, le Conseil Régional de Basse-Normandie, l'Etat et l'ANPE ont mis en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi durant la période 2001–2007 sur un territoire qui compte 116000 habitants.

Une évaluation de ce protocole, conduite en 2007 par le Cabinet E2I avec les partenaires du PLIE et portant sur la période 2001–2006, a souligné les caractéristiques suivantes :

► Sur le plan quantitatif :

- Le PLIE a permis à 1626 personnes les plus en difficultés du territoire de bénéficier d'un parcours d'insertion. 618 d'entre elles sont sorties du dispositif sur un emploi durable⁽¹⁾, et 587 sur un motif autre que l'emploi. Le taux de sorties positives⁽²⁾ pour l'ensemble du protocole est de 51,2% ; il est supérieur aux moyennes nationales.
- Le PLIE n'atteint cependant pas ses objectifs quantitatifs (en volume) puisque le protocole 2001-2007 s'était fixé comme objectif de reconduire à l'emploi durable 750 personnes.
- Le PLIE a accueilli une forte représentation de bénéficiaires du RMI (plus 45 % des publics PLIE) et une part relativement faible de chômeurs de longue durée (17,5% des publics).
- 86 % des bénéficiaires du PLIE ont pour niveau de formation le niveau V ou infra V.

► Sur le plan qualitatif :

- Les orientations de personnes vers le PLIE sont faites par des partenaires locaux : principalement la Mission Locale (30 % des orientations en 2006) et les travailleurs sociaux du Conseil Général ou des CCAS (30 % des prescriptions en 2006), l'ANPE (avec des orientations en forte augmentation en 2007) et les structures d'insertion du territoire.
- Les caractéristiques des personnes accueillies sont conformes à celles fixées dans le protocole d'accord : le PLIE a concerné des personnes durablement exclues du marché du travail en raison d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales.
- Les parcours mis en place par les référents du PLIE combinent des périodes en chantiers d'insertion, des emplois courts, des prestations du droit commun (prestations ANPE, actions de formation de la Région, actions du Plan Départemental d'Insertion...), des chantiers-formations, des actions de recherche active d'emploi. Le poids des périodes emplois (quel que soit le type de contrat) est important dans les parcours réalisés par les bénéficiaires du PLIE.
- Le PLIE a une capacité à mettre en place des actions "sur mesure" pour ses bénéficiaires (exemple : les chantiers-formations).

(1) Sans intégrer les sorties sur formations qualifiantes, non considérées comme des sorties positives par le PLIE du Cotentin dans le protocole 2001-2007

(2) Taux de sorties positives = nombres de sorties sur emploi durable/nombre total de sorties

Lors de l'évaluation, les partenaires s'accordent pour reconnaître l'utilité du PLIE du Cotentin tout en souhaitant :

- une extension du territoire du PLIE pour que l'offre de service PLIE soit accessible à l'ensemble des habitants de la CLI de Cherbourg qui en ont besoin,
- une clarification des critères d'entrée dans le PLIE au-delà des critères liés au statut de la personne,
- une meilleure communication envers les élus, les entreprises, le grand public,
- une meilleure articulation des parcours d'insertion sociale en amont du PLIE, avec une réflexion concernant la place des ateliers chantiers d'insertion dans le PLIE.

Le contexte économique :

La situation est préoccupante pour les publics les plus en difficulté :

- sur les 4200 demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE sur le territoire du PLIE⁽³⁾ :
 - 39,8 % sont inscrits depuis plus d'un an et 28,5 % depuis plus de 2 ans,
 - 53 % sont des femmes,
 - 15 % ont plus de 50 ans,
 - 22 % ont moins de 25 ans,
- 79 % des jeunes suivis par la Mission Locale du Cotentin ont un niveau de formation au plus égal au niveau V, V bis et V.

Ces données statistiques sont confortées par l'analyse des acteurs de terrain qui constatent que les difficultés professionnelles, sociales et psychologiques des publics suivis persistent, voire se dégradent pour les plus fragilisés d'entre eux.

C'est dans ce contexte que les cinq communes de l'agglomération cherbourgeoise, la Communauté Urbaine de Cherbourg et les Communautés de communes de la Hague et des Pieux décident de poursuivre et de renforcer leur action pour l'insertion des publics les plus en difficulté dans le cadre d'un troisième Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Ce PLIE, dont l'élaboration est faite en concertation avec les partenaires publics (Etat, Conseil Régional, Conseil Général et ANPE), est construit en cohérence et en complémentarité avec les mesures et programmes de la politique générale de l'emploi. Il s'articule également avec les autres démarches contractuelles existantes, notamment avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) auquel le PLIE contribue sur le volet emploi et développement économique.

(3) Données à fin mai 2007 pour la DEFM de catégorie 1

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

L'objet du protocole entre les communes de Cherbourg-Octeville, d'Equedreville-Hainneville, de Tourlaville, de Querqueville et de La Glacrie, la Communauté Urbaine de Cherbourg, la Communauté de communes de La Hague, la Communauté de communes des Pieux, le Conseil Général de la Manche, le Conseil Régional de Basse-Normandie et l'Etat est de mettre en place un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

L'objectif du PLIE est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des femmes et des hommes qui rencontrent des difficultés majeures d'accès à l'emploi, en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion socioprofessionnelle durable.

ARTICLE 2 – DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une période de cinq ans allant du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2012.

Il pourra être prorogé, à la demande, par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – LE TERRITOIRE DU PLIE

Le territoire du PLIE couvre :

- l'agglomération cherbourgeoise,
- le canton des Pieux,
- le canton de La Hague.

Ce territoire pourra être élargi, par avenant au protocole, aux intercommunalités qui manifesteront la volonté de rejoindre le dispositif et accepteront de contribuer à son financement et d'affecter les moyens nécessaires à son bon fonctionnement sur leur territoire.

L'articulation avec le territoire de la CLI de Cherbourg sera tout particulièrement recherchée.

ARTICLE 4 – LES BENEFICIAIRES DU PLIE

4.1. Les critères qualitatifs :

Le PLIE s'adresse aux personnes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, sont confrontées à une exclusion du marché du travail.

Sont prioritairement concernés :

- les demandeurs d'emploi relevant d'un parcours de recherche accompagnée⁽⁴⁾,
- les bénéficiaires du RMI,
- les bénéficiaires des autres minima sociaux (Allocation Spécifique de Solidarité, Allocation de Parent Isolé...),
- les jeunes de moins de 26 ans,
- les travailleurs handicapés.

Une attention particulière sera portée aux femmes afin de garantir une égalité des chances dans l'accès à l'emploi, aux personnes faiblement qualifiées (niveau V et infra V), aux demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus de durée d'inscription), aux personnes de plus de 50 ans et aux demandeurs d'emploi issus de territoires prioritaires (ZUS, quartiers prioritaires du CUCS...).

Dans l'application des critères qualitatifs énoncés ci-dessus, le PLIE s'adresse aux personnes motivées pour s'impliquer dans une démarche d'insertion professionnelle ayant l'emploi comme finalité, et pour lesquelles l'offre de service du PLIE constitue une réponse pertinente à leur exclusion du marché du travail.

Une répartition équilibrée des bénéficiaires du PLIE pour chacune des communes et des intercommunalités signataires sera recherchée.

Des indicateurs déclinés par type de publics et sur les différents territoires d'intervention (territoires prioritaires, communes, intercommunalités...) seront définis par le Comité de pilotage pour permettre un suivi efficace de ces différents objectifs.

4.2. Les objectifs quantitatifs :

Pour la période 2008-2012, le PLIE se donne les objectifs quantitatifs suivants :

- Proposer à 1200 nouvelles personnes un parcours d'insertion individualisé, sur la base de 240 nouvelles entrées par an. Le flux annuel d'entrée pourra être modulé par le Comité de Pilotage du PLIE en fonction des besoins du territoire et des possibilités d'accompagnement du dispositif.
- Conduire 600 personnes à une situation de sortie positive au terme de leur parcours.
Compte-tenu du principe d'entrées et de sorties permanentes tout au long du protocole, le nombre de personnes qui sortiront du PLIE sur la période 2008-2012 est estimé à 1200. Ainsi l'objectif de taux de sortie positive⁽⁵⁾ est fixé à 50 %.

Sont considérées comme sorties positives :

- Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi.

Entrent dans ce champ :

- le CDI,
- le CDD de plus de 6 mois,
- les CDD intérim se succédant sur une durée de plus de 6 mois pendant une période d'au moins 8 mois,
- la création d'entreprise.

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima un mi-temps donne lieu à une sortie positive.

(4) Il s'agit des demandeurs d'emploi pour lesquels l'accès ou le retour à l'emploi va de pair avec la résolution de difficultés d'accès à l'emploi qui nécessitent un accompagnement spécifique.

(5) Taux de sortie positive = nombre de sorties positives/nombre total de sorties

- L'obtention d'une certification professionnelle (diplôme, titre, qualification, certificat...) enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles.

ARTICLE 5 – LES PRINCIPES, LES FONCTIONS ET LES PRIORITES D'INTERVENTION DU PLIE

5.1. Les principes d'intervention du PLIE :

Les partenaires signataires du présent protocole ont chacun développé, dans le respect de leurs compétences, des réponses et des outils de lutte contre l'exclusion, le chômage de longue durée ou l'accès à l'emploi. Ces outils constituent le socle du PLIE et seront utilisés dans leur diversité autant que de besoin.

Le PLIE cherchera à optimiser les actions mises en œuvre et à développer de nouvelles actions en complémentarité avec l'existant. Son intervention ne doit pas se substituer aux réponses existantes.

Dans ce sens, le PLIE fonctionnera selon les principes de l'additionnalité, du partenariat, de la concertation et de la coordination dans ses différents niveaux de mise en œuvre.

5.2. Les fonctions du PLIE :

Les trois fonctions centrales du PLIE seront :

- d'organiser des parcours d'insertion combinant aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement pour lever les freins à l'emploi, expérience de travail, formation, accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience, aide renforcée pour la recherche d'un emploi durable, suivi dans l'emploi durant 6 mois,
- de développer une fonction d'ingénierie de projet pour apporter une réponse collective d'actions à partir de l'identification de besoins des bénéficiaires,
- de favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques et la connaissance du marché de l'emploi pour les bénéficiaires et pour les référents.

5.3. Les priorités d'intervention :

Pour atteindre les objectifs fixés, en respectant les principes énoncés ci-dessus, les orientations suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du PLIE :

a) Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnelle différenciés suivant les caractéristiques des personnes :

Le PLIE doit permettre à chaque bénéficiaire d'être accompagné par un référent unique tout au long de son parcours d'insertion vers l'emploi. Les résultats obtenus lors des deux plans précédents ont montré que les référents sont au cœur de la réussite des parcours d'insertion qui reposent sur la construction d'un parcours individualisé, progressif et continu jusqu'à l'emploi durable.

Pour améliorer et renforcer cet accompagnement, le PLIE aura pour priorités de :

- conserver la méthodologie d'accompagnement "à la carte" des bénéficiaires,
- fixer un objectif de qualification pour chaque parcours et pas seulement un objectif de retour à l'emploi,
- veiller à ce que les référents du PLIE mobilisent au mieux les mesures et actions de droit commun et les actions développées par le PLIE,
- veiller à la bonne complémentarité entre les référents qui interviennent sur l'amont du parcours (construction/consolidation du projet professionnel) et les référents accompagnant la recherche active d'emploi (équipe emploi insertion),
- maintenir entre les référents des échanges réguliers, avec partage de connaissances, de pratiques et d'informations,
- poursuivre la professionnalisation des référents dans les domaines des métiers, de l'emploi et des formations, et les doter d'outils. Dans cette perspective, les relations directes entre référents et employeurs sont à développer.

b) Renforcer les relations partenariales du PLIE avec les milieux économiques :

Le PLIE a obtenu des résultats en impliquant les employeurs locaux dans les parcours d'insertion des bénéficiaires. Cette dynamique doit être entretenue et renforcée pour :

- développer des actions pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires cohérentes avec les besoins et perspectives du tissu économique local,
- favoriser les débouchés dans l'emploi des bénéficiaires du Plan.

A ce titre, le PLIE devra :

- développer sur l'ensemble du territoire une prospection ciblée en faveur des bénéficiaires du PLIE en veillant à une bonne articulation entre les différents acteurs intervenant sur le champ de l'accès à l'emploi (référents de l'équipe emploi, chargés de relations entreprises, MEF, ANPE opérateurs...),
- développer les mises en situation de travail des bénéficiaires du PLIE tout au long de leur parcours d'insertion pour tester leurs capacités et valider leur projet professionnel,
- renforcer les partenariats avec les employeurs publics et privés,
- s'appuyer sur les opportunités locales (projets de construction ou de réhabilitation, projets d'implantation ou de développement d'entreprises ou de services...) pour actionner les leviers de l'insertion professionnelle, notamment à travers la promotion de la clause d'insertion,
- développer les situations d'échanges entre les bénéficiaires du PLIE et les entreprises, notamment à travers le parrainage.

c) Assurer une ingénierie de projets :

A partir des diagnostics des besoins des publics en difficulté et des besoins du territoire, et en lien étroit avec ses partenaires, le PLIE contribuera au renforcement qualitatif et quantitatif de l'offre d'insertion/formation/emploi du territoire.

Ainsi, le PLIE aura pour priorités de :

- saisir les opportunités de développement local et les besoins des secteurs dits en tension (bâtiment, service à la personne, industrie...) pour mettre en place des opérations emploi-formation s'appuyant sur un partenariat étroit avec les entreprises, dans la continuité des chantiers formation précédemment menés,
- contribuer à la consolidation et au développement du secteur de l'insertion par l'activité économique en apportant un appui d'ingénierie, par exemple pour favoriser la mutualisation de moyens et de ressources, et en poursuivant la mise en œuvre de la clause d'insertion,
- mettre en place des actions collectives permettant aux bénéficiaires de découvrir des secteurs d'activité, des métiers...,
- prendre en compte les problématiques particulières de certains publics pour concevoir des actions spécifiques permettant, en particulier, de lever des freins à l'emploi.

d) Assurer une communication sur l'action du PLIE et sur ses résultats :

Le PLIE conduira des actions de communication pour informer les signataires du protocole, les bénéficiaires du PLIE, les acteurs économiques, les partenaires (prescripteurs, opérateurs...) et le grand public de la mise en œuvre du plan, des actions engagées et des résultats obtenus.

ARTICLE 6 – ANIMATION ET PILOTAGE DU PLIE

6.1. La structure porteuse du PLIE :

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF), structure juridique porteuse du PLIE, est chargée de la gestion et de l'animation du dispositif.

Le PLIE dispose d'un budget propre au sein de la MEF. Une comptabilité spécifique permet de gérer et de suivre l'origine, l'affectation et la consommation des crédits.

6.2. Le Comité de pilotage :

Le Comité de Pilotage est l'instance politique et stratégique du PLIE.

Il réunit :

- les signataires du présent protocole que sont les communes de Cherbourg-Octeville, d'Equeurdreville-Hainneville, de Tournelville, de Querqueville et de La Glacière, la Communauté Urbaine de Cherbourg, la Communauté de communes de La Hague, la Communauté de communes des Pieux, le Conseil Général de la Manche, le Conseil Régional de Basse-Normandie et l'Etat,
- l'ANPE.

Sur la base du présent protocole, cette instance :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'actions du PLIE,
- valide la programmation annuelle et son plan de financement,
- garantit la mobilisation des moyens pour la bonne réalisation du Plan,
- organise et assure le suivi de l'évaluation de l'ensemble du dispositif,
- donne les mandats au Comité de coordination technique et au comité opérationnel.

Le Comité de Pilotage est animé par le Président du PLIE et par le Préfet ou son représentant.

Il se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin.

6.3. Le Comité de coordination technique :

Le Comité de coordination technique est composé :

- des représentants techniques des partenaires financeurs de la politique d'insertion, de formation et de l'emploi du territoire,
- de la Mission Locale,
- de l'ANPE.

Cette instance est chargée :

- de suivre l'activité du PLIE et de veiller à la bonne réalisation des orientations arrêtées par le Comité de pilotage,
- de proposer des projets susceptibles d'être intégrés dans le programme d'actions du PLIE,
- d'assurer l'interface opérationnelle entre le PLIE et les structures qui en constituent les piliers,
- d'aider à la mobilisation des mesures et moyens de droit commun.

Le Comité de coordination technique est animé par le Directeur du PLIE.

Il se réunit au moins trois fois par an.

L'articulation du Comité de coordination technique avec les autres instances de pilotage de la politique d'insertion, de formation et de l'emploi du territoire devra être recherchée.

6.4. Le Comité opérationnel :

Composé des référents de parcours PLIE, le Comité opérationnel est chargé de la coordination des parcours des bénéficiaires.

Il a pour fonctions :

- d'assurer le pilotage global des entrées et des sorties du PLIE en vérifiant que les objectifs du protocole sont mis en œuvre,
- de valider les entrées dans le PLIE,
- de coordonner et de suivre les parcours d'insertion, en lien avec l'ensemble des opérateurs et en fonction des moyens disponibles, en veillant à leur continuité et à leur fluidité,
- d'élaborer et de proposer des actions à mettre en œuvre dans le cadre du PLIE,
- de valider les sorties des bénéficiaires du PLIE.

6.5. L'équipe d'animation et de gestion du PLIE :

L'équipe d'animation et de gestion a pour missions :

- l'animation globale du dispositif : la méthodologie et la gestion des parcours, l'ingénierie de projet, le management partenarial, le développement des coopérations avec les acteurs économiques...,
- la préparation des travaux des instances du PLIE et l'animation de ces instances,
- la mise en œuvre des orientations et des décisions prises par les instances du PLIE,
- la gestion administrative et financière du dispositif,
- la mise en œuvre de la stratégie de communication et la diffusion d'information.

Sa composition sera définie par le Comité de pilotage du PLIE.

6.6. La mise en œuvre technique :

Les parcours d'insertion des bénéficiaires du PLIE sont mis en œuvre par un ensemble d'opérateurs (structures d'insertion par l'activité économique, associations, organismes de formation, entreprises et leur groupement, structures d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social...).

Toute action mise en œuvre avec un financement du Fonds Social Européen fait l'objet d'un conventionnement entre le PLIE et l'opérateur. Chaque convention conclue comporte une indication précise des publics et des actions à mener dans le cadre du Plan, accompagnée du volet financier correspondant conformément aux règles en vigueur pour la mobilisation du FSE.

ARTICLE 7 – L'ORGANISATION DES PARCOURS D'INSERTION

A l'engagement du bénéficiaire de s'inscrire dans un parcours d'insertion menant à l'emploi répondra un ensemble de moyens mis en œuvre collectivement par les différents acteurs du PLIE. L'individualisation des parcours d'insertion sera recherchée pour les bénéficiaires du PLIE.

Le dispositif s'organise autour des étapes suivantes :

- l'orientation vers le PLIE,
- l'entrée dans le PLIE
- le parcours d'insertion,
- la sortie du PLIE

L'accompagnement individualisé des bénéficiaires du PLIE tout au long de leur parcours d'insertion jusqu'à l'emploi est au cœur du dispositif.

7.1. L'orientation vers le PLIE :

Le repérage des publics et leur orientation vers le PLIE peuvent être réalisés par l'ensemble des organismes d'accueil des demandeurs d'emploi et des opérateurs d'insertion présents sur le territoire du PLIE.

En fonction des caractéristiques du bénéficiaire PLIE potentiel et de son lieu de résidence, celui-ci est orienté vers un référent de parcours chargé de son intégration et de son suivi.

Le rôle des référents et leurs conditions d'intervention au sein du PLIE font l'objet d'une contractualisation entre la structure employeur et le PLIE.

7.2. L'entrée dans le PLIE :

Le référent PLIE :

- vérifie les critères d'éligibilité de la personne et son inscription à l'ANPE,
- fait un point précis avec le candidat sur sa situation (formation, expérience, compétences, freins à l'emploi...),
- détermine la nature des interventions nécessaires pour faciliter son accès à l'emploi,
- puis propose un parcours d'insertion.

Le dossier de la personne est examiné par le Comité opérationnel qui valide la candidature.

7.3. Le parcours dans le PLIE :

La gestion du parcours d'insertion s'effectue sous la responsabilité du référent qui suit la progression du bénéficiaire, organise le passage entre les différentes étapes de parcours et fait régulièrement le point de l'évolution du parcours avec lui.

Le référent PLIE apporte une attention particulière à la gestion des temps de latence entre les différents étapes afin d'entretenir une dynamique de parcours et d'éviter les ruptures.

L'accompagnement du bénéficiaire est assuré par le référent jusqu'à la sortie sur un emploi durable ou sur l'obtention d'une certification professionnelle.

7.4. La sortie du dispositif :

L'accompagnement du bénéficiaire est assuré par le référent jusqu'à la sortie sur un emploi durable ou sur l'obtention d'une certification professionnelle (cf. définition dans l'article 4.2).

Les sorties sont validées par le Comité opérationnel.

ARTICLE 8 – LE FINANCEMENT DU PLIE

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances délibératives compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi (acquisition des pré-requis, mobilité, insertion par l'activité économique...).

Les partenaires financiers interviennent soit directement auprès de la structure porteuse juridique du PLIE, soit indirectement auprès des structures partenaires du PLIE qui réalisent des actions auprès des bénéficiaires du PLIE.

• **La Communauté Urbaine de Cherbourg, la Communauté de communes des Pieux et la Communauté de communes de la Hague** contribueront à la mise en œuvre du PLIE par l'attribution de subventions directes au PLIE, le soutien aux actions d'insertion accueillant des bénéficiaires du PLIE, la rémunération des bénéficiaires du PLIE (emplois de remplacement), la mise en place de référents de parcours ou la mise en œuvre de clauses sociales dans leurs marchés publics.

• **Les villes de Cherbourg-Octeville, d'Equedreville-Hainneville, de Turlaville, de La Glacerie et de Querqueville** contribueront à la mise en œuvre du PLIE par le soutien aux actions d'insertion accueillant des bénéficiaires du PLIE, la rémunération des bénéficiaires du PLIE (emplois de remplacement), la mise en place de référents de parcours ou la mise en œuvre de clauses sociales dans leurs marchés publics.

- **Le Conseil Général de la Manche**, dans le cadre de ses compétences dans le champ de l'insertion, apportera son soutien au PLIE. Il autorisera, pour les bénéficiaires du PLIE, la mobilisation des financements du Conseil Général sur des actions inscrites au Programme Départemental d'Insertion et ne bénéficiant pas de FSE par ailleurs, et ce en lien avec les services du Conseil Général.
- **Le Conseil Régional de Basse Normandie** apportera son concours principalement dans le cadre des dispositifs de formation de droit commun relevant de ses compétences :
 - soit par la mobilisation pour les bénéficiaires du PLIE des actions prévues dans ses différents programmes de formation,
 - soit par la mise en place de projets spécifiques pour les bénéficiaires du PLIE discutés et construits en partenariat avec la Direction de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage,
 - soit par la mobilisation, en contreparties des financements européens, de ses financements non gagés sur des actions accueillant des bénéficiaires du PLIE.
- **L'Etat** interviendra par la mobilisation en faveur des bénéficiaires du PLIE des différents programmes gérés par le service public de l'emploi : contrats aidés, politiques en faveur des publics cibles, soutien aux structures d'insertion...
- L'implication financière des signataires du protocole permet de solliciter l'aide du **Fonds Social Européen** au titre du Programme Opérationnel Régional. Les crédits du FSE seront sollicités en fonction des dépenses éligibles affichées dans la programmation du PLIE et des contreparties mobilisées.

ARTICLE 9 – L'EVALUATION DU PLIE

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE établira chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées.

Parmi les indicateurs de résultats, seront présentés :

- le nombre de sorties positives au sens de l'article 4.2, mesurant la capacité du PLIE à sortir ses bénéficiaires sur un emploi durable et/ou une certification professionnelle,
- le nombre "d'emplois de parcours" (emplois d'une durée de moins de 6 mois, contrats aidés...), mesurant la capacité du PLIE à proposer une remise à l'emploi quels que soient le type et la durée des emplois,
- le nombre de travail effectués dans le cadre de marchés publics intégrant une clause sociale.

Ce bilan devra permettre notamment d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés dont les fonds communautaires.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place au titre des Fonds Communautaires.

Fait à Cherbourg-Octeville, le

Le Préfet de la Manche

Le Président du Conseil Régional
Philippe DURON

Le Président du Conseil Général
Jean-François LE GRAND

Le Président de la Communauté Urbaine de
Cherbourg
Bernard CAUVIN

Le Président de la Communauté de
Communes de la Hague
Michel CANOVILLE

Le Président de la Communauté de
Communes des Pieux
Philippe AUCHER

Le Maire de Cherbourg-Octeville
Bernard CAZENEUVE

Le Maire d'Equedreville-Hainneville
Bernard CAUVIN

Le Maire de Tourlaville
André ROUXEL

Le Maire de Querqueville
Maurice GRIMAL

Le Maire de la Glacerie
Christian LEMARCHAND